



# VOIX EXPRESS



Pour diffusion, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 [page 1]

## Édito

### LE MARATHON DE LA RENTRÉE



**T**out le monde, ou presque, est rentré de congés ! La CFDT souhaite que vous ayez, toutes et tous, passé d'excellentes vacances durant lesquelles le soleil n'a pas manqué. La CFDT espère que la canicule ne vous aura pas empêché de vous reposer et de vous ressourcer. Cette rentrée va être chargée, car les sujets et/ou dossiers s'accumulent. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Poursuite de la négociation OATT.
- Suite de la mise en place du Flux-Libre.
- Inflation et pouvoir d'achat.
- **Négociations salariales (2 dates sont déjà prévues : 29 novembre et 13 décembre).**
- Conditions de travail et sécurité des agents.
- Commissions de suivi des accords (QVT, égalité F/H, dialogue social).
- Réunions récurrentes (CSE-CSSCT-COMITE DE GROUPE).
- Défense des salariés.
- Œuvres sociales.
- Etc.

En somme, un agenda chargé comme dans toute entreprise qui vit ! Cependant, cet agenda ne nous permet pas d'être aussi présents sur le terrain que nous le souhaiterions. A cela s'ajoute le fait que les représentants CFDT ne sont pas des syndicalistes permanents, c'est-à-dire qu'ils continuent à effectuer des postes de travail, de nuit, de week-end, ce qui ne facilite pas les rencontres avec les salariés.

L'équipe CFDT sait que certains salariés trouvent qu'ils ne voient pas assez leurs représentants, et ils ont totalement raison !

Certes, les agendas chargés et l'activité professionnelle des uns et des autres n'arrangent pas cette situation, mais il n'est pas question pour la CFDT de s'y résigner.

Ce tract est justement fait pour réaffirmer la volonté de la CFDT d'être proche des salariés et d'aller à leur rencontre autant que faire se peut.

Mais peut-être faut-il aussi que nous trouvions ensemble des procédés qui feront que la proximité soit constante ? La pandémie nous a prouvé que nous pouvions être parfois totalement séparés ! C'est pourquoi vous trouverez dans ce tract un espace intitulé « *gardons le contact* » (page 2) qui est dédié à chacun d'entre vous pour vous exprimer et retourner vos doléances à l'équipe CFDT. Ce tract de rentrée comprend également, entre autres, un petit quiz sur vos droits (page 4) qui peut vous être utile personnellement ou à certains de vos proches.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et surtout, une bonne rentrée.

**N'hésitez pas à contacter vos déléguées syndicales CFDT**

Audrey BOUVIER (06 30 63 86 66) [audreybouvier.cfdt@outlook.fr](mailto:audreybouvier.cfdt@outlook.fr)

Vanessa GONDOUIN (06 17 19 29 09) [vanessa.gondouin@live.com](mailto:vanessa.gondouin@live.com)



Rejoignez-nous sur le site CFDT  
<https://cfdt-groupesane.fr>





# VOIX EXPRESS



Pour diffusion, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 [page 2]

## ...GARDONS LE CONTACT...

**Dans son édito, la CFDT a soumis l'idée de créer de nouvelles formules pour écouter et entendre les salariés.**

**Voici deux exemples que nous souhaitons tester\* :**

- 1. Prise de rendez-vous :** Si vous avez loupé le passage de la délégation CFDT sur votre site, ou si vous avez une urgence à traiter ou tout simplement si vous trouvez que ça fait longtemps que vous avez vu l'équipe CFDT, alors contactez un représentant CFDT par mail ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous personnalisé. Ce rendez-vous pourra se tenir sur votre site de travail ou en dehors de l'entreprise pour plus de discrétion. Vous pouvez également manifester votre désir d'avoir un rendez-vous personnel avec la CFDT auprès d'un élu de votre site, si vous en avez un, qui fera suivre votre demande.
- 2. Questions – suggestions :** Si vous voulez soumettre une question/suggestion à la CFDT afin qu'elle la porte lors d'une réunion du Comité Social et Economique, alors n'hésitez pas à envoyer un mail à une déléguée syndicale CFDT avec votre question rédigée (même succinctement) à [audreybouvier.cfdt@outlook.fr](mailto:audreybouvier.cfdt@outlook.fr) ou [vanessa.gondouin@live.com](mailto:vanessa.gondouin@live.com) . Alors les déléguées vous appelleront pour avoir plus d'informations sur la question et pour trouver une rédaction qui vous satisfasse. La CFDT s'engage à vous donner la réponse de la direction à votre question sans attendre la rédaction du PV de séance.

**Pour ceux qui préfèrent une formule « papier », il vous suffit de remplir le petit formulaire suivant et de le remettre à votre élu CFDT de proximité.**

**Nom.....Prénom.....Site.....**

Question et/ou suggestion :

.....  
.....  
.....

**(\*ces formules ne se substituent pas aux visites sur sites)**

### La CFDT, toujours à votre service !

La CFDT vous rappelle qu'elle est à votre disposition pour vous aider dans vos tâches administratives, qu'elles soient professionnelles ou personnelles. C'est ainsi que la CFDT a ouvert une dizaine de comptes CARSAT pour des salariés qui n'avaient pas forcément d'ordinateur ou internet. La CFDT a également monté plusieurs dizaines de dossiers de cessation anticipée d'activité.

La CFDT se met à votre disposition pour rédiger des courriers ou traiter divers dossiers. La CFDT apporte son aide à **TOUS** les salariés même à ceux qui sont adhérents à un autre syndicat, c'est déjà arrivé.

**Un salarié averti en vaut deux, alors n'hésitez-pas !**





Pour diffusion, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 [page 3]

## Les heurts de véhicules d'interventions, un réel fléau !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Entre janvier et juillet 2022, le secteur autoroutier déplore 95 accidents\* dont 9 corporels\*. Deux de nos collègues d'autres sociétés d'autoroutes sont décédés dans l'exercice de leurs missions\*. Dix autres ont été blessés\*. (\*Source ASFA)



Clément Beaune  
Ministre délégué chargé des Transports

Le nouveau Ministre délégué chargé des Transports a dit avoir conscience de l'existence de ce fléau lors d'une interview accordée à un groupe autoroutier concurrent. Extrait : « [...] J'ai pu rencontrer nos anges gardiens [...] ces femmes et ces hommes en jaune [...] ils nous sauvent la vie, on doit aussi protéger la leur [...] ». La Cfdt s'en félicite mais ne s'en contentera pas !

D'autre part, on entend trop souvent parler des sociétés d'autoroutes uniquement pour des raisons économiques (éventuelle renationalisation, prix des péages), ce qui est réducteur.

Et les salariés qui risquent leur vie dans tout ça ?

**La Cfdt s'engage à porter la parole des salariés, souvent invisibles dans l'opinion publique, dans les plus hautes sphères de l'ÉTAT.**

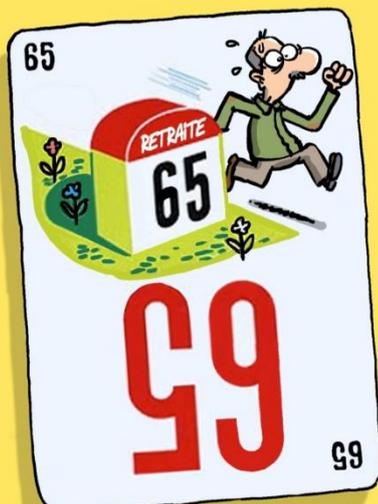
La Cfdt est ulcérée quand elle voit les positions démagogiques de certains concentrées sur les péages ou sur le prix des péages, comme si les sociétés d'autoroutes étaient exploitées par des fantômes. A ceux là, la Cfdt leur dit que, certes le prix du péage est préoccupant, mais parler des sociétés d'autoroutes par ce seul prisme est simpliste. A ceux là, la Cfdt leur demande à combien ils estiment la vie des salariés (toujours oubliés dans leurs réflexions) qui assurent leur sécurité ?



**La sécurité des agents reste une préoccupation majeure et prioritaire pour la Cfdt.**

## UNE NOUVELLE CARTE AU JEU DU 1000 BORNES

ELISABETH



WINGZ

## Réforme des retraites, position Cfdt !

Le congrès de la Cfdt qui s'est tenu du 13 au 17 juin 2022 a permis d'asseoir la position de notre syndicat quant au projet de réforme des retraites.

1. Reculer l'âge de départ en retraite, pour la Cfdt, c'est **NON** !
2. L'allongement de la durée de cotisation, pour la Cfdt, c'est **NON** !
3. Le système de retraite serait déficitaire, pour la Cfdt, c'est **FAUX** !

Pour Laurent BERGER, « **annoncer à la rentrée le report du départ à la retraite, c'est le chaos social** ». Les choses ne peuvent pas être plus claires.

## Disparition de Frédéric SEVE

Nous ne pouvons pas parler des retraites sans avoir une pensée pour notre secrétaire national Frédéric SEVE, en charge de ce dossier pour la Cfdt. Frédéric est décédé le 25 juillet à l'âge de 55 ans. Professeur de sciences économiques et sociales, Frédéric s'est très vite engagé à la Cfdt.

Il était un militant infatigable qui se sera battu pour plus de justice sociale pour tous les travailleurs du public et du privé. Toutes nos pensées émues vont à ses proches.





# VOIX EXPRESS



Pour diffusion, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 [page 4]

## QUIZ Connaissez-vous vos droits ?

On connaît tous cette petite musique qui consiste à dire que « Nul n'est censé ignorer la loi ». C'est un peu trop facile ! La Cfdt Sapn permet, via ce petit quiz, de vous « autotester » sur vos connaissances en droit du travail. Jouez le jeu ! Essayez de trouver les réponses avant de les regarder, bonne chance !

### Questions

**Q1 :** Un employeur a-t-il le droit de licencier un salarié pour faute à l'appui d'images issues d'une vidéosurveillance ?

**Q2 :** L'employeur a-t-il le droit de consulter tous les documents qu'un salarié laisse dans son bureau ?

**Q3 :** L'employeur a-t-il le droit de refuser la présence de l'avocat du salarié lors de son entretien préalable à un licenciement ?

**Q4 :** L'employeur a-t-il le droit d'annoncer au salarié lors de l'entretien préalable qu'il a pris la décision de le licencier ?

**Q5 :** L'employeur a-t-il le droit d'effectuer une retenue sur le salaire en raison des retards non justifiés du salarié ?

**Q6 :** L'employeur a-t-il le droit de modifier les dates de départ en congés payés de ses salariés ?

**Q7 :** L'employeur a-t-il le droit de refuser le congé pour le mariage d'un salarié qui a déjà bénéficié de jours pour la conclusion d'un PACS ?

**Q8 :** L'employeur a-t-il le droit de modifier les objectifs d'un salarié en cours d'exercice ?

**Q9 :** L'employeur a-t-il le droit de rompre librement la période d'essai d'un salarié en raison de son comportement fautif ?

### Réponses

**R1 :** Oui, l'employeur peut sanctionner un salarié en utilisant une vidéosurveillance comme preuve des agissements fautifs s'il a respecté les règles de mise en place.

**R2 :** Non, l'employeur ne peut pas consulter tous les dossiers qu'il trouve sur le bureau de ses salariés. Si un document se trouvant sur le bureau d'un salarié est estampillé « personnel », il ne peut pas le consulter. Seuls ceux qui ne sont pas identifiés comme étant « privé » ou « personnel » peuvent être consultés.

**R3 :** Le Code du travail ne prévoit pas la possibilité, pour le salarié, de se faire assister de son avocat lors de l'entretien préalable. Oui, l'employeur est donc en droit de refuser sa présence lors de l'entretien préalable.

**R4 :** Non, l'employeur ne peut pas annoncer au cours de l'entretien préalable qu'il a pris la décision de licencier le salarié. Si le délai de réflexion prévu par le Code du travail n'est pas respecté, la procédure de licenciement sera correspondre à la durée de l'absence.

**R5 :** Oui, dans une telle situation, l'employeur peut effectuer une retenue de salaire. Mais attention, son montant doit correspondre à la durée de l'absence.

**R6 :** Oui, l'ordre et les dates des départs peuvent être modifiés. Mais attention, les règles sont différentes en présence d'un accord collectif applicable dans l'entreprise sur ce sujet.

**R7 :** Non, il ne peut pas refuser de lui accorder les jours de congés prévus pour un mariage même s'il a déjà bénéficié d'un congé pour la conclusion d'un PACS. Pour chaque événement, le salarié bénéficie du congé dédié qu'il importe que ces deux événements aient lieu sur la même année.

**R8 :** Non, les objectifs ne peuvent pas être modifiés en cours d'exercice. Par exemple, modifier des objectifs 30 jours après le début de l'exercice, c'est déjà trop tard.

**R9 :** Non, il ne peut pas rompre librement la période d'essai d'un salarié en raison de son comportement fautif. L'employeur doit alors respecter la procédure disciplinaire.

**projet de loi pouvoir d'achat...projet de loi pouvoir d'achat...projet de loi pouvoir d'achat...projet de loi pouvoir d'achat.**



D'ici au 31 décembre, tout salarié qui le souhaite **pourrait débloquer** sa participation ou son intéressement dans la limite d'un plafond global de **10 000 €** sans que cette somme soit soumise à l'impôt ni à cotisations sociales. **Seule règle à respecter** : que l'argent **ne soit pas épargné ailleurs** mais soit consacré à « l'acquisition de biens ou fourniture de services ». **Cette mesure ne concerne pas le PERCOL** ! La Cfdt reviendra bientôt plus en détail sur ce sujet.